



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/130

Travaux d'élagage et de taille en rideau  
Interdiction temporaire de stationnement – Diverses voies – Modification de l'arrêté n°  
A2023/2414 du 15 décembre 2023

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/2414 du 15 décembre 2023 portant « Travaux d'élagage et de taille en rideau – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation - Diverses voies »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise SMDA** – 38, avenue Roger Hennequin 78190 Trappes en vue d'effectuer des travaux d'élagage et de taille en rideau des arbres,

Considérant qu'il convient de modifier les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 alinéa 2 de l'arrêté n° A2023/2414 du 15 décembre 2023 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 6 février 2024 au mercredi 7 février 2024 :**

**Place Saint-Louis**, mail Est et Mail Ouest

Article 2: L'article 1 alinéa 3 de l'arrêté n° A2023/2414 du 15 décembre 2023 est modifié comme suit :

**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mercredi 7 février 2024 au jeudi 8 février 2024 :**

**Rue de la Chancellerie**, le long du Conservatoire de Musique  
**Rue de Fontenay**, le long du Conservatoire de Musique

Article 3: L'article 1 alinéa 4 de l'arrêté n° A2023/2414 du 15 décembre 2023 est modifié comme suit :

**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du vendredi 9 février 2024 au lundi 12 février 2024 :**

**Carré à la Fontaine**, rue Sainte-Famille entre la rue Royale et la rue de l'Orient et rue de l'Orient, entre la rue Sainte-Famille et la rue d'Anjou.

Article 4: L'article 1 alinéa 5 de l'arrêté n° A202/2414 du 15 décembre 2023 est modifié comme suit :

**Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit du mardi 13 février 2024 au mercredi 14 février 2024 :**

**Carré à la Terre**, rue de l'Orient et la rue du Marché Neuf  
**Rue du Marché Neuf**, entre la rue de l'Orient et le rue Royale

Article 5: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/2414 du 15 décembre 2023 demeurent inchangées.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 janvier 2024